



## AVIS AU PUBLIC URBANISME - LOTISSEMENT

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal en sa séance du 4 août 2023 a marqué son accord avec un projet de lotissement dressé par le bureau d'architecture Thillens & Thillens de Schieren pour le compte de la Croix Rouge Luxembourgeoise prévoyant le morcellement de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kiischpelt en section WA d'Enscherange sous le numéro 150/2651.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Wilwerwiltz, le 18 août 2023  
Le collège des bourgmestres et échevins